ᑲᑐᑎᓗᒍ ᓄᓇᕗᑦ ᐱᕈᖅᐸᓕᐊᑎᓪᓗᒍ
Building Nunavut Together
Nunavuliuqatigiingniq
Bâtir le Nunavut ensemble

Message d’intérêt public

Relevé d’impôt T5007

Date de début : 11 février 2019
Date de fin : 28 février 2019
Nunavut **45 secondes**

Si vous avez reçu des prestations d’assistance sociale ou un supplément de revenu pour les ainés, votre relevé d’impôt T5007 pour 2018 vous sera posté à compter de la semaine du 11 février 2019.

Ce relevé est utilisé pour déclarer le montant que vous avez encaissé de l’assistance sociale ou du supplément de revenu pour les ainés l’an dernier. Il est émis au nom du chef du ménage et sera posté à la dernière adresse inscrite au dossier.

Si vous avez reçu 500 $ ou moins en 2018, vous ne recevrez pas de relevé T5007. Vous devrez tout de même déclarer vos prestations d’assistance sociale ou votre supplément de revenu pour les ainés dans votre déclaration de revenus, conformément aux directives de l’Agence du revenu du Canada.

Il est important de remplir votre déclaration de revenus pour recevoir les prestations auxquelles vous avez droit, comme l’Allocation canadienne pour enfants, le remboursement de la TPS, le Supplément de revenu garanti fédéral et le supplément de revenu pour les ainés.

Si vous avez des questions sur votre relevé T5007, contactez le préposé au soutien du revenu de votre localité.

###

Renseignements aux médias :

Tracy Wood
Analyste des politiques
Ministère des Services à la famille
867 975-5250
twood@gov.nu.ca

ᐱᕙᓪᓕᐊᔪᑦ ᑐᓴᒐᒃᓴᙳᖅᑎᑕᐅᔪᑦ ᐱᔭᐅᔪᓐᓇᖅᑕᖅᑐᑦ ᐃᓄᒃᑎᑑᖓᓗᑎᒃ, ᖃᓪᓗᓈᑎᑐᑦ, ᐃᓄᐃᓐᓇᖅᑐᓐ ᐅᐃᕖᑎᑐᓪᓗ ᐅᕙᓂ, *www.gov.nu.ca.*
News releases are available in Inuktitut, English, Inuinnaqtun and French on *www.gov.nu.ca*.
Tuhaqtaghat ittut Inuktitut, Qablunaatitut, Inuinnaqtun Uiviititullu talvani *www.gov.nu.ca*.
Les communiqués de presse sont disponibles en inuktitut, en anglais, en inuinnaqtun et en français au *www.gov.nu.ca*.

Communications